Décision sur le nombre et la composition numérique des délégations interparlementaires

2024/2717(RSO) - 17/07/2024 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de fixer comme suit la composition numérique des délégations interparlementaires suivantes :

(1) Europe, Balkans occidentaux et Turquie

- Délégation à la commission parlementaire mixte UE-Macédoine du Nord : 13 membres,

- Délégation à la commission parlementaire mixte UE-Turquie : 25 membres,

- Délégation pour la coopération nordique et pour les relations avec la Suisse et la Norvège et à la commission parlementaire mixte UE-Islande et à la Commission parlementaire mixte de l'Espace économique européen (EEE) : 18 membres,

- Délégation à la commission parlementaire de stabilisation et d'association UE-Serbie : 15 membres,

- Délégation à la commission parlementaire de stabilisation et d'association UE-Albanie : 14 membres,

- Délégation à la commission parlementaire de stabilisation et d'association UE-Monténégro : 14 membres,

- Délégation pour les relations avec la Bosnie-Herzégovine et le Kosovo, y compris la commission parlementaire de stabilisation et d'association UE-Bosnie-Herzégovine et la commission parlementaire de stabilisation et d'association UE-Kosovo: 13 membres,

- Délégation à l'Assemblée de partenariat parlementaire UE-Royaume-Uni : 35 membres.

(2) Russie et États du Partenariat oriental

- Délégation à la commission de coopération parlementaire UE-Russie : 31 membres,

- Délégation à la commission parlementaire d'association UE-Ukraine : 16 membres,

- Délégation à la commission parlementaire d'association UE-Moldavie : 14 membres,

- Délégation pour les relations avec la Biélorussie : 12 membres,

- Délégation à la commission parlementaire de partenariat UE-Arménie, à la commission parlementaire de coopération UE-Azerbaïdjan et à la commission parlementaire d'association UE-Géorgie : 18 membres.

(3) Maghreb, Machrek, Israël et Palestine

Délégations pour les relations avec :

- Israël : 18 membres,

- Palestine : 18 membres,

- pays du Maghreb et Union du Maghreb arabe, y compris les commissions parlementaires mixtes UE-Maroc, UE-Tunisie et UE-Algérie : 18 membres,

- pays du Machrek : 19 membres.

(4) Péninsule arabique, Irak et Iran

Délégations pour les relations avec :

- la péninsule arabique : 16 membres,

- Irak, y compris la commission de coopération parlementaire UE-Irak : 8 membres,

- Iran : 11 membres.

(5) Amériques

Délégations pour les relations avec :

- les États-Unis : 64 membres,

- Canada : 18 membres,

- la République fédérative du Brésil : 14 membres,

- les pays d'Amérique centrale, y compris la commission parlementaire d'association UE-Amérique centrale : 15 membres,

- les pays de la Communauté andine : 13 membres,

- Mercosur : 19 membres,

- Délégation à la commission parlementaire mixte UE-Mexique : 14 membres,

- Délégation à la commission parlementaire mixte UE-Chili : 15 membres,

- Délégation à la commission parlementaire Cariforum-UE : 15 membres.

(6) Asie/Pacifique

Délégations pour les relations avec :

- Japon : 24 membres,

- République populaire de Chine : 38 membres,

- Inde : 24 membres,

- Afghanistan : 8 membres,

- pays d'Asie du Sud : 15 Membres,

- pays d'Asie du Sud-Est et l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) : 27 Membres,

- péninsule coréenne : 13 membres,

- Australie et Nouvelle-Zélande : 12 membres,

- Délégation pour les relations avec l’Asie centrale : 19 membres.

(7) Afrique

Délégations pour les relations avec :

- Afrique du Sud : 16 membres,

- Parlement panafricain : 12 membres.

(8) Assemblées multilatérales

- Délégation à l'Assemblée parlementaire paritaire OEACP-UE : 78 membres,

- Délégation à l'Assemblée parlementaire Afrique-UE : 48 membres,

- Délégation à l'Assemblée parlementaire Caraïbes-UE : 15 membres,

- Délégation à l'Assemblée parlementaire Pacifique-UE : 15 membres,

- Délégation à l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée : 49 membres,

- Délégation à l'Assemblée parlementaire euro-latino-américaine : 75 membres,

- Délégation à l'Assemblée parlementaire Euronest : 60 membres,

- Délégation pour les relations avec l’Assemblée parlementaire de l’OTAN : 10 membres.

Le Parlement rappelle que seules les délégations officielles, dûment autorisées par la Conférence des présidents, sont autorisées à mener des activités au nom du Parlement européen et à représenter sa position.